

DATE DE PUBLICATION : 24 avril 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2015-06

du 23 avril 2015

Organisation de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place

Sections 0.2.1 ; 2.1 ; 6.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ayant créé l'article L312-1-1 B du Code monétaire et financier, et le décret 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire,

DÉCIDE

- Article 1 :** Il est mis fin aux travaux de l'Observatoire de la microfinance.
- Article 2 :** Au sein de la direction des Particuliers (DPA), le secrétariat du comité directeur de l'Observatoire de la microfinance est supprimé et le secrétariat du Comité de la médiation bancaire est transféré à l'ACPR. Par ailleurs, le service des Études et Projets (SEP) prend la dénomination de service des Études (SE).
- Article 3 :** Au sein de la direction des Grands Projets fiduciaires (DGPF), le pôle « Équipements » est supprimé. Le pôle « Infrastructures des caisses pérennes » sera supprimé à compter du 1er septembre 2015. Est créé le pôle « Déploiement caisses pérennes ».
- Article 4 :** Au sein de la direction des Activités fiduciaires (DAF), le pôle Maintenance du service Traitement des valeurs précédemment rattaché au Centre fiduciaire de Chamalières (CFC) est rattaché au service ETM (Expertise technique et maintenance).

Article 5 : La direction générale des Activités fiduciaires et de Place (DGAFP) comprend :

- le **Cabinet** de la DGAFP,

Au titre du Domaine de la gestion de la monnaie fiduciaire :

- la **direction des Activités fiduciaires (DAF)** qui regroupe :

- le service de Pilotage et de Contrôle des activités fiduciaires (PCAF),
- le service des Statistiques, Études et Prévisions (SEP),
- le service du Système d'information fiduciaire (SIF),
- le service d'Expertise technique et de Maintenance (ETM),
- le service de Coordination des activités transversales (CAT),
- le service de Gestion du stock d'or (GSO).

Rattachés au directeur de la DAF :

- le **centre fiduciaire de Paris (CFP)** qui regroupe :

- le service de Traitement des valeurs,
- le service d'Approvisionnement des valeurs,
- le pôle Contrôle.

- le **centre fiduciaire de Chamalières (CFC)** qui regroupe :

- le service de Traitement des valeurs,
- le service d'Approvisionnement des valeurs.
- le pôle Contrôle.

- la **direction des Grands Projets fiduciaires (DGPF)** qui regroupe :

- un pôle « Applicatifs »,
- un pôle « Infrastructures des nouveaux centres fiduciaires »,
- un pôle « Déploiement caisses pérennes »,
- un pôle « Infrastructures des caisses pérennes », supprimé à compter du 1er septembre 2015.

Au titre du Domaine de la présence de place :

- la **direction du Réseau** qui regroupe :

- le service du Pilotage et de la Transformation du réseau (SPTR)
- le service de Coordination des activités du réseau (SCAR)

- la **direction des Entreprises (DE)** qui regroupe :

- le service de Méthodologie d'analyse des entreprises (SMAE),
- le service d'Administration du système d'information sur les entreprises (SASIE),
- le service central des Risques (SCR),
- le service des Produits entreprises et banques (SPEB),
- l'Observatoire des entreprises,
- le service de Planification et de Coordination (SPC).

• **la direction des Particuliers (DPA)** qui regroupe :

- le service Infobanque et Surendettement (SIS),
- le service des Fichiers d’incidents de paiement relatifs aux particuliers (SFIPRP),
- le service des Études (SE),
- le secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier,

• **la direction des Grands Projets entreprises et particuliers (DGPEP)** qui regroupe :

- le service des Projets surendettement (SPS),
- le service des Projets entreprises (SPE),
- le service des Projets numériques tertiaires (SPNT).

Article 6 : La direction générale des Activités fiduciaires et de Place (DGAFP) assure la direction des domaines de la gestion de la monnaie fiduciaire et de la présence de place, ainsi que la présidence du collège des directeurs régionaux.

Article 7 : Le Cabinet de la direction générale a compétence pour les questions transversales de gestion des ressources humaines, de la formation, du budget, du contrôle de gestion et de l’informatique. Il est responsable opérationnel de la sécurité des locaux protégés de la caisse du siège et des travaux immobiliers de la direction générale.

Article 8 : Direction des Activités fiduciaires (DAF)

8.1 : Le service de Pilotage et de Contrôle des activités fiduciaires (PCAF) vise à garantir sur l’ensemble du territoire national une circulation fiduciaire de qualité et en quantité suffisante. Pour ce faire, il assure l’élaboration et la mise à jour des outils de pilotage de l’activité de tri des caisses du réseau et la gestion de la relation client autour des opérations de numéraire des clients institutionnels aux guichets des caisses de la Banque. Il pilote les transports de pièces sous-traités à l’extérieur ainsi que les prestations internes de transport de billets assurées par le centre fiduciaire de Paris (CFP) et le centre fiduciaire de Chamalières (CFC). Il définit l’organisation et les procédures à mettre en œuvre dans le réseau des caisses de la Banque. Enfin, il est chargé du contrôle permanent et du contrôle sur place des activités de recyclage des valeurs opérées par des acteurs externes.

8.2 : Le service des Statistiques, Études et Prévisions (SEP) fournit des rapports sur les activités fiduciaires pour la direction générale. Il élabore et diffuse les statistiques générales et opérationnelles du domaine 2 sous forme de tableaux de bord commentés de l’activité fiduciaire interne et externe pour les besoins des services opérationnels et de pilotage. Il est également en charge des études dont celles portant sur les coûts et sur les prévisions de besoins en billets et pièces.

8.3 : Le service du Système d’information fiduciaire (SIF) regroupe les maîtrises d’ouvrage du système décisionnel et des différentes applications du domaine 2 qui s’y rattachent. Dans ce cadre, il assure la maintenance des applications, leurs évolutions et sert de support aux utilisateurs. Il est l’interlocuteur de l’entité en charge de la maîtrise d’œuvre des applications fiduciaires au sein du domaine 9 (Organisation et Informatique).

8.4 : Le service d’Expertise technique et de Maintenance (ETM) a un rôle d’expertise et de support opérationnel pour les questions techniques. Il réalise les études sur les machines de tri des billets, les équipements annexes et les méthodes associées, ainsi que celles sur les capteurs et sur les

billets (y compris au titre du centre de test de tri des billets pour le compte de l'Eurosystème). Il gère une plateforme de test pour les machines de recyclage. Au titre du système européen de gestion des contrefaçons et du cadre européen pour la détection des contrefaçons et le tri qualitatif, il abrite le centre national d'analyse des contrefaçons (NAC) et assure l'interface avec le centre européen d'analyse des contrefaçons (CAC). La fonction de support opérationnel comprend un pôle de gestion administrative des matériels et deux pôles de maintenance des équipements de tri (un sur le site de Paris et un sur celui de Chamalières).

8.5 : Le service de Coordination des activités transversales (CAT) a vocation à gérer toute activité caractérisée par sa transversalité et est l'interface avec les services experts de la direction qu'ils soient opérationnels ou de support. Il assure une coordination des activités externes (affaires européennes, relations internationales du domaine et relations avec la filière fiduciaire) et une coordination des activités internes (gestion de la communication du domaine, interface avec la direction des achats et le cabinet de la direction générale pour la consolidation et le suivi budgétaire de la direction, la gestion du personnel ainsi que pour le suivi des objectifs et du tableau de bord stratégique). Le CAT gère les risques opérationnels du domaine 2 et participe à la mise en œuvre des plans d'action visant à réduire les risques identifiés ainsi qu'aux actions visant à obtenir une certification qualité. Il est aussi chargé de la robustesse et de la continuité d'activité du domaine 2.

8.6 : Le service de Gestion du stock d'or (GSO) assure la fonction de conservation physique, les mises aux normes du stock, les inventaires et l'organisation du stockage, les ventes de pièces après expertise contre barres et toutes opérations de valorisation convenues avec la DGO. À ce titre, il comprend un pôle de gestion des « commandes » liées à ces activités et un pôle de gestion « matière » en charge de la préparation et de l'exécution des commandes et des manutentions diverses.

8.7 : Les centres fiduciaires de Paris (CFP) et de Chamalières (CFC) ont le statut particulier de délégations rattachées au directeur de la DAF. Elles participent à la mise en œuvre de la politique de gestion opérationnelle du fiduciaire. Par ailleurs, elles assurent des fonctions de stockage à la fois opérationnel et stratégique et, pour le centre fiduciaire de Chamalières, outre la réception des livraisons de billets des imprimeurs ou des autres banques centrales de l'Eurosystème, une fonction d'expertise des billets mutilés et maculés. Enfin, elles gèrent les moyens de transport des billets.

L'organisation des deux centres est structurée ainsi :

- un service traitement des valeurs regroupant l'ensemble des ateliers et des guichets ;
- un service approvisionnement des valeurs regroupant le stockage des valeurs (opérationnelles et stratégiques), la gestion des convois de fonds de la Banque et les écritures comptables,
- un pôle contrôle

Article 9 : Direction des Grands Projets fiduciaires

La direction des Grands Projets fiduciaires assure, au titre du Plan Réseau 2020, la coordination des travaux de conception/exécution des nouveaux centres fiduciaires ainsi que la conception et le déploiement de l'organisation cible des caisses modernisées, en relation à la DGAFP avec la DAF et la direction du Réseau, ainsi que les directions concernées des autres directions générales.

- 9.1 :** Le pôle « Applicatifs » en charge du programme de modernisation informatique et de développement des échanges fiduciaires (MIDEF) comprenant notamment les projets VIFID pour la vidéo-surveillance fiduciaire, MGA pour la gestion de l'atelier de tri, TROCADE afin de promouvoir une gestion logistique des colis de billets et de pièces tout au long de la chaîne de traitement des valeurs que ce soit dans un nouveau centre fiduciaire (NCF) ou une caisse pérenne, et MOGES pour assurer la correspondance des opérations de caisse avec les applications teneuses de compte et avec la comptabilité générale de la Banque.
- 9.2 :** Le pôle « Infrastructures des nouveaux centres fiduciaires » en charge de la coordination des projets des deux nouveaux centres fiduciaires (NCF) : il organise les travaux de conception, d'exécution et de mise en route de ces futurs centres fortement automatisés.
- 9.3 :** Le pôle « Déploiement caisses pérennes » assure le déploiement de l'organisation cible dans les caisses pérennes (hors nouveaux centres fiduciaires) selon un processus de déploiement adapté aux spécificités de chaque caisse. Il veille notamment à ce que les aménagements immobiliers, les équipements logistiques et de tri et les applicatifs informatiques qui sous-tendent cette organisation cible soient opérationnels dans chaque caisse modernisée. Il veille également à la formation des futurs utilisateurs et au démarrage post bascule de chaque caisse dans la nouvelle organisation.
- 9.4 :** Le pôle « Infrastructures des caisses pérennes » (jusqu'au 1er septembre 2015) a pour mission, en travaillant sur la nature des travaux, leur calendrier et leur déploiement, de permettre à ces unités d'être en mesure d'accueillir et de traiter les flux des caisses qui sont appelées à fermer et d'installer les nouveaux équipements de tri/logistique.

Article 10 : Direction du Réseau

La direction du Réseau est en charge, pour le réseau et en concertation avec les domaines et les régions, des missions suivantes :

- coordination et pilotage de la transformation ;
- pilotage global des activités et des moyens, appuyé sur la fonction de contrôle de gestion ;
- coordination et interface technique régions/ domaines ;
- animation et pilotage de la maîtrise des risques.

10.1 : Le service du Pilotage et de la Transformation du réseau (SPTR) assure le pilotage et le suivi de l'avancement de la transformation du réseau, en veillant à la cohérence d'ensemble des actions qui concourent à celle-ci, notamment :

- les réflexions et projets portant sur l'organisation générale et la modernisation du réseau ;
- la coordination des instances et des acteurs impliqués dans la transformation du réseau, y compris le suivi de l'avancement des projets ;
- l'analyse et le suivi de l'évolution prévisionnelle des activités, des effectifs et des moyens du réseau et des régions, en concertation avec les directions générales concernées.

10.2 : Le service de Coordination des activités du réseau (SCAR) assure, en étroite concertation avec les directions du siège concernées :

- la coordination opérationnelle et technique des activités exercées dans le réseau, qui s'étend à l'animation des réseaux des délégués de domaine ou correspondants désignés dans les régions ;

- la responsabilité de la grande ligne d'activité « actions de place », qui inclut la fourniture d'un appui technique (conseil, informations, organisation, procédures, outils, méthodes) à la présence et aux actions des unités dans les territoires.
- le développement, la maintenance et la gestion des systèmes d'information et applications utiles au pilotage du réseau ;
- l'animation et le pilotage de la maîtrise des risques du réseau, qui recouvre :
 - le suivi de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de premier niveau des activités,
 - l'exploitation des rapports de vérification des unités régionales et le suivi de la mise en œuvre des recommandations qu'ils contiennent,
 - l'animation fonctionnelle du réseau des SRCMR et des managers des risques concernés par les activités exercées dans le réseau.

Article 11 : Direction des Entreprises (DE)

- 11.1 :** Le service de Méthodologie d'analyse des entreprises (SMAE) a pour mission de définir et de faire évoluer les modèles conceptuels d'analyse des entreprises : il définit les règles de collecte et d'analyse des données d'entreprises et de groupes d'entreprises et organise l'évaluation a posteriori des outils d'analyse du risque de crédit.
- 11.2 :** Le service d'Administration du système d'information sur les entreprises (SASIE) a pour mission de gérer le système d'information (production et infocentre) sur les entreprises, d'en contrôler la qualité et la conformité aux règles définies par le SMAE. Il conduit l'ensemble des travaux de maîtrise d'ouvrage relevant de son domaine. Il gère les relations techniques et contractuelles avec les fournisseurs de données externes.
- 11.3 :** Le service central des Risques (SCR) définit la méthodologie, conçoit et met en œuvre les procédures de centralisation des risques bancaires et de restitution des résultats, en partenariat avec les établissements déclarants. Il veille à la fiabilité des données et exploite les résultats des centralisations pour répondre aux besoins des autorités monétaires et prudentielles ainsi qu'aux demandes des établissements de crédit.
- 11.4 :** Le service des Produits entreprises et banques (SPEB) élabore et assure le fonctionnement et le support des prestations proposées aux banques, aux entreprises et aux collectivités territoriales. Il propose une politique tarifaire, pilote les campagnes de promotion et contribue à la commercialisation des prestations FIBEN, GEODE et ACSEL en lien étroit avec le réseau des unités.
- 11.5 :** L'Observatoire des entreprises est le service chargé de formuler, seul ou en collaboration avec des partenaires internes ou externes à la Banque de France, des diagnostics portant, aux niveaux national et international, sur la situation financière des entreprises et sur le risque de crédit qui en découle, en exploitant notamment les bases FIBEN de données individuelles de la direction des Entreprises (bilans, CIPE, descriptif, risques), en les rapprochant éventuellement d'autres sources et en mobilisant des outils statistiques et économétriques. Il veille à la qualité globale des données gérées par la direction des Entreprises. Il participe aux travaux du Comité européen des centrales de bilans et alimente les bases de données créées dans ce cadre.
- 11.6 :** Le service de Planification et de Coordination (SPC) assure des missions transversales pour le compte de la direction et des autres services, en rapport, notamment, avec le suivi des risques,

les dossiers informatiques, les questions contractuelles et la documentation. Il a en charge l'organisation des missions et échanges avec les autres banques centrales.

Article 12 : Direction des Particuliers (DPAR)

- 12.1 :** Le service Infobanque et Surendettement (SIS) assure le pilotage du traitement du surendettement, du droit au compte et de l'activité d'information des particuliers sur la réglementation et les pratiques bancaires exercées sous la dénomination « Infobanque ». Il élabore, dans le cadre de la législation en vigueur et du contrat de service public, les textes réglementaires ainsi que les recommandations du métier et veille à leur bonne application.
- 12.2 :** Le service des Fichiers d'incidents de paiement relatifs aux particuliers (SFIPRP) assure la gestion du Fichier central des chèques (FCC), du Fichier national des incidents de remboursement de crédits aux particuliers (FICP) et du Fichier national des chèques irréguliers (FNCI). Il veille au bon fonctionnement de ces bases de données, au respect des textes légaux et réglementaires en vigueur, à la continuité du service rendu et à la robustesse des dispositifs.
- 12.3 :** Le service des Études (SE) réalise ou coordonne les travaux d'étude de la direction. Il gère les relations avec les autres entités de la Banque ou les organismes extérieurs intéressés par ces études. Il en assure la promotion externe.
- 12.4 :** Le secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) organise les réunions, assure le secrétariat et prépare les rapports du CCSF qui est chargé d'étudier et d'émettre des avis sur les questions touchant aux relations entre les établissements financiers, les entreprises d'assurance et leur clientèle. Il travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Économie et des Finances et les professionnels des secteurs bancaire et de l'assurance.

Article 13 : Direction des Grands Projets entreprises et particuliers (DGPEP)

La direction des Grands Projets entreprises et particuliers pilote et coordonne la modernisation des applicatifs relevant des activités tertiaires exercées dans le réseau, en étroite collaboration avec la direction des Particuliers (DPAR) et la direction des Entreprises (DE).

- 13.1 :** Le service des Projets surendettement gère et fait évoluer les applications informatiques liées au traitement du surendettement et de l'activité Infobanque.
- 13.2 :** Le service des Projets entreprises a en charge la réingénierie du système d'Information du métier entreprises.
- 13.3 :** Le service des Projets numériques tertiaires assure l'intégration et la mutualisation des nouvelles technologies de l'information dans les projets entreprises et surendettement.

Article 14 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France. Elle abroge la décision réglementaire n° 2014-13 du 25 juillet 2014.

Le gouverneur

Christian NOYER